




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-510**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1143952-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE GENERATIONNELLE SUR LE PARCOURS D'ENTREE DANS
LA VIE ACTIVE DES JEUNES AIXOIS-PARTENARIAT AVEC L'AMSE**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Conseiller technique - Emploi et
Développement économique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DE SAINTDO Philippe, M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE GENERATIONNELLE SUR LE PARCOURS D'ENTREE DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES AIXOIS-PARTENARIAT AVEC L'AMSE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est un enjeu majeur de nos politiques publiques. Les différents gouvernements successifs ont démultiplié les dispositifs pour agir en faveur de l'emploi des jeunes. La promulgation récente de la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ainsi que l'annonce par le président de la République du Plan Pauvreté en sont une illustration.

Pourtant, force est de constater qu'en France et malgré le volontarisme affiché, le taux de chômage des jeunes est toujours parmi les taux les plus élevés d'Europe. Selon les chiffres 2017 de l'OCDE, 22,3 % des actifs jeunes français sont au chômage, soit près de quatre fois plus qu'au Japon, trois fois plus qu'en Allemagne, qu'en Suisse, qu'en Islande, qu'aux Pays-Bas, qu'au Danemark et approximativement deux fois plus qu'au Canada, qu'au Royaume-Uni ou qu'en Australie.

D'autres indicateurs mesurant l'insertion professionnelle des jeunes sont tout aussi inquiétants à l'instar des taux d'emploi et d'activité particulièrement bas dans notre pays et qui n'ont guère évolué depuis 20 ans. Pour exemple, le taux d'emploi des jeunes en France n'est que de 29,3 % alors que celui-ci est de 75,7 % pour l'Islande, 63,1 % pour la Suisse ou encore 62,3 % pour les Pays Bas (*Source Eurostat trim 1 2018*). Ces mêmes pays, connaissant un chômage des jeunes peu élevé, qui est en moyenne de 8% démontrant ainsi la performance de leur modèle d'insertion dit «*d'intégration réglementée*».

Dans cette organisation, la transition du système éducatif à la vie active prend la forme d'un parcours en étapes qui privilégie la coopération avec les acteurs économiques. Permettant ainsi aux jeunes de cumuler deux statuts celui d'étudiant et celui d'actif. La faiblesse du taux d'emploi des jeunes s'explique

pour partie par l'augmentation du taux de scolarisation et le développement de l'enseignement supérieur. Il n'en est pas moins un signe révélateur de la fragilité structurelle du marché du travail des jeunes et de l'inefficacité du modèle d'insertion français dit «*d'exclusion sélective*».

De plus, cette problématique du chômage touche toutes les catégories de jeunes et effectivement avec plus d'acuité les jeunes sans qualification. Selon une étude du Cereq réalisée en 2017, le temps pour décrocher un emploi en sortant des études s'allonge considérablement. Trois ans après être sortis de formation, plus d'un jeune sur cinq est au chômage et c'est le cas pour un jeune actif non diplômé sur deux. Par ailleurs, 17 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni ne suivent des formations soit près de deux millions de personnes (*jeunes Neets*).

La Ville d'Aix-en-Provence, pourtant reconnue pour son dynamisme économique, n'est pas pour autant épargnée par cette problématique. Bien au contraire, celle-ci se pose même avec une très forte acuité compte-tenu du très fort indice jeunesse de la Ville amplifié par la spécificité estudiantine de notre territoire. Selon les chiffres de l'Insee (*RP 2015*), notre ville compte près de 19 % de jeunes âgés entre 15 et 24 ans ce qui représente 26 857 personnes alors qu'au niveau national ce taux n'est que de 12 %.

En effet, alors même que notre zone d'emploi connaît un chômage plus faible que la moyenne nationale (*8,5 % T2 2018 Dirrecte Paca*), nos indicateurs sur l'emploi des jeunes sont plutôt à l'image des chiffres nationaux c'est-à-dire mauvais voire plus dégradés.

Le taux de chômage des jeunes aixois de 15 à 24 ans au sens du recensement est de 28,35% (*Insee RP 2015*). Cela correspondrait à plus de 2 316 personnes qui seraient en recherche d'emploi. De plus d'autres indicateurs sont également très préoccupants à l'instar :

- Du taux de chômage des jeunes dans les quartiers prioritaires de la Ville (*près de 40%*),
- Du faible niveau du taux d'emploi et d'activité de cette tranche d'âge,
- Du taux de jeunes non diplômés (*24,4 % des jeunes aixois de 15 à 24 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme*),
- Du nombre de jeunes non insérés (*plus de 3 000 jeunes aixois sont ni en emploi, ni en études, ni en formation*),
- Du nombre de demandeurs d'emploi jeunes de longue durée (*15,7 % des jeunes inscrits à Pôle emploi en Août 2018 ont une ancienneté d'inscription de plus d'un an*)
- De la faiblesse des dispositifs de mise en situation professionnelle (*stages, apprentissage ...*)

Concernant le taux d'emploi qui est un indicateur complémentaire au taux de chômage, celui-ci est bien en deçà de la moyenne nationale ainsi que de celle de notre zone d'emploi (*21,8 % au niveau de la Ville contre 28,75 % au niveau national et 25,6 % au niveau de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence*).

Pourtant, il est reconnu que l'élévation du taux d'emploi accroît de fait la production de richesse par habitant et favorise l'inclusion sociale des populations. Or, le taux d'emploi des jeunes sur la Ville est trop faible alors que celui des actifs aixois de 25-54 ans se rapproche de la moyenne nationale qui est de 80%.

Comme évoqué en amont, l'allongement des études supérieures n'est pas seul responsable de ces mauvais chiffres d'autant plus que nombre de nos jeunes ne sont plus scolarisés ou en études et sont pour partie inscrits dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par les services publics à l'emploi tels que la Mission Locale, le Pôle Emploi ou l'APEC.

Ainsi, 3 700 jeunes aixois âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sont suivis par la Mission Locale du Pays d'Aix. Cet organisme mentionne que seulement 122 jeunes sont en alternance (72 en contrats d'apprentissage et 50 en contrat de professionnalisation), 130 sont en stage et 36 bénéficient d'un contrat d'insertion (*Bilan Mission Locale 2017*). Pour ce qui est du Pôle Emploi, 1 819 jeunes de moins de 26 ans y sont inscrits dont plus de 16 % sont résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (*données pôle emploi 31/12/2017*).

Ces différentes données confirment, si cela était nécessaire, la réelle problématique de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des jeunes actifs sur notre territoire et de notre légitime préoccupation

en la matière qui est d'autant plus justifiée. Par ailleurs, les notes de conjoncture économiques pour 2018 annoncent un léger affaiblissement de la croissance et une stagnation du chômage. Ce type de configuration ne peut être propice à l'emploi des jeunes en particulier les moins qualifiés car bien souvent ce sont eux qui sont les premiers impactés par les faibles niveaux de croissance ou les crises économiques.

Compte-tenu de cette situation particulière et considérant que la bataille pour l'emploi est l'affaire de tous, la ville d'Aix-en-Provence se propose d'être proactive sur ces questions en lançant, en partenariat avec AMU, le CNRS et le laboratoire de recherche Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE), deux études à vocation opérationnelle.

La première portera sur le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15-29 ans tout niveau confondu, la seconde étudiera le parcours d'orientation des jeunes collégiens et lycéens de notre commune. Les objectifs généraux de ces travaux universitaires seront de mieux appréhender cette problématique en étudiant scientifiquement et à une échelle locale les déterminants du chômage des jeunes aixois, d'identifier les dispositifs les plus efficaces, de partager les résultats de ces enquêtes avec tous les partenaires compétents en la matière (Etat, Région, Métropole, Service Publics à l'Emploi, acteurs économiques...) et de proposer et d'expérimenter des solutions innovantes pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes sur notre territoire.

Le contenu de ces deux études-action est le suivant :

1) Le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15-29 ans tout niveau confondu :

A travers un suivi longitudinal d'une cohorte sur trois ans, seront explorés différents mécanismes à l'instar des mécanismes de sélection des travailleurs (*est-ce que les emplois locaux vont aux résidents ?*), de l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi (*pas assez d'emplois ou des travailleurs pas assez qualifiés ?*), des freins à l'emploi en particulier la mobilité (*les emplois sont-ils trop éloignés des demandeurs d'emploi ?*).

Un échantillonnage représentatif de la population cible sera constitué en nous appuyant sur les bases de données les plus exploitables. En l'espèce; les listes électorales, les fichiers de la Mission Locale et de Pôle Emploi. Ainsi plus de 2 000 jeunes actifs aixois de tout niveau seront suivis pendant trois ans et répondront à fréquence régulière à un questionnaire abordant différents champs tels que leur projet professionnel, les métiers recherchés et exercés, leur niveau de diplôme, leurs origines sociales, leurs lieux de résidence, l'ancienneté dans le chômage, les dispositifs publics d'accompagnement utilisés, les freins rencontrés (transport, logement, discriminations...)

L'équipe projet d'AMSE, constituée de trois post doctorants, nous remettra ses premiers résultats dès la fin du dernier trimestre 2019; les résultats définitifs de ces travaux universitaires seront quant à eux disponibles en 2021, à l'issue de la fin du suivi de la cohorte et feront l'objet d'une publication scientifique.

2) Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle des collégiens et lycéens aixois :

Cette étude sera beaucoup moins conséquente que la première, elle se limitera à sonder, au cours d'une année scolaire, les différents collégiens et lycéens de la Ville sur les métiers qu'ils souhaitent découvrir ou exercer, de leurs motivations, de leurs connaissances des différents secteurs économiques, des métiers d'avenir, des débouchés des différentes filières techniques ou générales, des dispositifs publics d'orientation.

L'échantillonnage sera établi sur la base des données transmises par les établissements secondaires et les centres de formation des apprentis de la Ville.

Une restitution de cette enquête nous sera faite également au dernier trimestre 2019.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du lancement de ces deux études,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de partenariat non financière avec AMU, le CNRS et AMSE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention d'échange de données nécessaire à la constitution des différents échantillonnages représentatifs.

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Dominique AUGÉY

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence ,
Place Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1 Représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université,
Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel dont le siège social est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 7, représentée par son Président Monsieur Yvon Berland,

ci-après désigné par «**AMU**»,

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange - 75 794 PARIS Cedex 16, N° SIREN : 180089013 - code APE : 7219 Z, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, et par délégation, par Madame Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale du CNRS pour la Circonscription Provence et Corse,

Ci-après désigné par « **le CNRS** »,

Le CNRS donnant mandat à AMU pour signer le présent contrat, conformément aux dispositions de mandat réciproque signé le 24 Janvier 2018.

Le CNRS et AMU étant conjointement désignés ci-après par « **les ÉTABLISSEMENTS** »,

Ci-après désigné par «**AMSE**».

Les ÉTABLISSEMENTS agissant au nom et pour le compte du Laboratoire **AMSE** (Aix-Marseille Sciences Économiques UMR7316) dirigé par Monsieur VENDITTI Alain,

D'autre part,

PREAMBULE :

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est un enjeu majeur de nos politiques publiques. Pourtant force est de constater que le taux de chômage des jeunes en France est toujours parmi les taux les plus élevés d'Europe. Selon les chiffres 2017 de l'OCDE, 22,3 % des actifs jeunes français sont au chômage soit près de quatre fois plus qu'au Japon, trois fois plus qu'en Allemagne, qu'en Suisse, qu'en Islande, qu'aux Pays Bas, qu'au Danemark et approximativement deux fois plus qu'au Canada, qu'au Royaume-Uni ou qu'en Australie. La Ville d'Aix-en-Provence, pourtant reconnue pour son dynamisme économique, n'est pas pour autant épargnée par cette problématique bien au contraire. La zone d'emploi d'Aix-en-Provence connaît un chômage plus faible que la moyenne nationale (8,5 % T2 2018 Dirrecte Paca) pourtant le taux de chômage des jeunes aixois de 15 à 24 ans au sens du recensement est de 28,35 % (Insee RP 2015). D'autres indicateurs sont également très préoccupants à l'instar du taux de chômage des jeunes dans les quartiers prioritaires de la Ville, du faible niveau du taux d'emploi et d'activité de cette tranche d'âge, du nombre de jeunes non insérés, du nombre de demandeurs d'emploi jeunes de longue durée. Ces différentes données confirment de la réelle problématique de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des jeunes actifs sur notre territoire.

Compte-tenu de cette situation particulière et considérant que la bataille pour l'emploi est l'affaire de tous, la ville d'Aix-en-Provence se propose d'être proactive sur ces questions en lançant, en partenariat avec AMU et l'Unité Mixte de Recherche Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE), deux études à vocation opérationnelle. La première portera sur le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15- 29 ans tout niveau confondu, la seconde

étudiera le parcours d'orientation des jeunes collégiens et lycéens de notre commune.

La présente convention-cadre a pour objet de préciser le champ et les modalités du partenariat mis en place entre les Parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, AMU, le CNRS et AMSE aux fins de mieux appréhender la problématique du chômage des jeunes. Deux études scientifiques à échelle locale seront réalisées afin de rendre compte de la pluralité des déterminants explicatifs du chômage des jeunes aixois, d'identifier les dispositifs les plus efficaces, de partager les résultats de ces enquêtes avec tous les partenaires compétents en la matière (Etat, Région, Métropole, Service Publics à l'Emploi, acteurs économiques ...) et de proposer et d'expérimenter des solutions innovantes pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes sur notre territoire.

Article 2 - Modalités de collaboration

Les Parties s'accordent pour que les différentes études portent sur les deux grands thèmes suivants :

2.1- Le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15-29 ans tout niveau confondu

Sera ainsi réalisé un suivi longitudinal d'une cohorte de jeunes sur trois ans, seront explorés différents mécanismes à l'instar des mécanismes de sélection des travailleurs (*est-ce que les emplois locaux vont au résidents ?*), de l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi (*pas assez d'emplois ou des travailleurs pas assez qualifiés?*), des freins à l'emploi en particulier la mobilité (*les emplois sont-ils trop éloignés des demandeurs d'emploi?*).

Un échantillonnage représentatif de la population cible sera constitué en utilisant les bases de données des listes électorales, les fichiers de la Mission Locale et de Pôle Emploi.

2.2- Le parcours d'orientation des jeunes adolescents de la commune d'Aix-en-Provence

L'objectif sera de sonder, au cours d'une année, les différents collégiens et lycéens de la ville sur les métiers qu'ils souhaitent découvrir ou exercer, de leurs motivations, de leurs connaissances des différents secteurs économiques, des métiers d'avenir, des débouchés des différentes filières techniques ou générales, des dispositifs publics d'orientation.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 Engagement de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville d'Aix-en-Provence participe à la réalisation de ces études, elle s'engage à mobiliser tous les partenaires compétents en la matière pour alimenter la démarche et apportera toute aide matérielle qui s'avérera nécessaire.

Elle organisera toute réunion nécessaire au suivi et restitution de ces travaux.

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services Ressources Humaines et Services aux publics, le Conseiller technique emploi-développement économique est l'interlocuteur privilégié des équipes de post-doctorants du laboratoire de recherche d'AMSE.

3.2 :Engagement d'AMSE

AMSE mobilisera une équipe de post-doctorants pour réaliser ces travaux.

Cette équipe définira l'échantillonnage représentatif des populations cible, elle procédera à la réalisation du questionnaire et restituera les résultats des enquêtes.

Elle proposera, en lien avec les partenaires, des propositions innovantes d'interventions.

Elle participera à toutes les réunions de travail, rencontres et présentations organisées par la Ville.

3.3 :Engagement des parties en matière de confidentialité des données

Les parties s'engagent à se conformer strictement aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la

protection des données du 27 avril 2016.

Article 4 : Comité de Pilotage

Un comité de pilotage est chargé de suivre et d'évaluer le dispositif et, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires. Il est composé de représentants désignés par les signataires. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire .

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Chaque Partie dispose d'une voix quel que soit le nombre de ses représentants. Dans le cas où cette unanimité ne pourrait pas être obtenue sur un sujet donné, les Directions respectives de chaque Partie seront consultées sans délai pour rechercher une solution amiable

Article 5 : Calendrier et restitution des travaux

Concernant l'étude générationnelle, un rapport intermédiaire sera remis chaque année, un rapport scientifique sera également publié à la fin de l'enquête triennale (2022).

Pour l'étude « *parcours d'orientation* », la restitution est prévue à la fin de l'année 2019.

Article 6- Mention du partenariat

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos respectifs à des fins de communication sur cette collaboration.

Article 7. Exploitation et diffusion des travaux réalisés

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des études et travaux réalisés dans le cadre de la convention, sera la copropriété de la Ville d'Aix-en- Provence, d'AMSE qui pourront en concéder l'usage librement à tout tiers partenaire après accord des parties dans le cadre du comité de pilotage défini à l'article 4.

Les études et travaux seront diffusés librement dans les trois réseaux à savoir celui des membres de la Ville d'Aix-en Provence, d'AMU, du CNRS et d'AMSE.

Article 8 - Modalités financières

Aucune participation financière n'intervient entre les partenaires dans le cadre de cette convention. Les partenaires réalisent, chacun en ce qui le concerne, les parties du projet telles que définies à l'article 2.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2022. A l'issue de cette période, une évaluation sera faite par les membres du comité de pilotage.

La Convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties

Article 10 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois .

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 12- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Le Maire d'Aix-en-Provence

Madame Maryse Joissains-Masini

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Monsieur Yvon Berlan